

Moutier divisée comme jamais

QUESTION JURASSIENNE La justice bernoise a confirmé jeudi l'annulation du vote «historique» sur le transfert de la ville dans le canton du Jura. Entre joie et consternation, la décision électrise les deux camps

YAN PAUCHARD
@YanPauchard

Moutier n'en finit plus de s'enfoncer dans la crise. Ce jeudi matin, le Tribunal administratif du canton de Berne a confirmé la décision de la Préfecture du Jura bernois du mois de novembre d'annuler le scrutin «historique» du 18 juin 2017. La deuxième instance a largement suivi les conclusions de la première et établi des «violations graves du droit [...] de nature à influencer le résultat du vote». Pour rappel, la population avait accepté le transfert de la ville dans le canton du Jura à une petite majorité de 137 voix.

Dans son jugement d'une centaine de pages, le Tribunal administratif pointe notamment du doigt le militantisme du maire autonomiste de la ville, Marcel Winistoerfer, jugé problématique. La justice relève également les réticences de la commune à fournir la liste électorale à la Chancellerie d'Etat du canton de Berne et à l'Office fédéral de la justice – la Confédération supervisait le scrutin –, jetant ainsi «le trouble sur la fiabilité» de cette liste, «au vu des forts soupçons de domiciliations fictives».

Manifestation annoncée

S'il ne représente pas une surprise, le verdict du tribunal est un nouveau coup de tonnerre dans le ciel de Moutier, qui électrise encore davantage une ville sous haute tension. Au siège du Mouvement autonomiste jurassien (MAJ), on accuse le coup. Le porte-parole du comité «Moutier ville jurassienne», Valentin Zuber, dénonce vigoureusement «une décision politique bernoise, une attaque portée contre la liberté des Prévôtis». L'émotion est vive, les mots sont forts. «Berne nous a déclaré la guerre!» tonne Pierre-André Comte, le secrétaire général du MAJ, qui en appelle même à «la



Marcel Winistoerfer (au centre), maire de Moutier, et les conseillers municipaux Pierre Sauvain, Claire-Lise Coste et Pascal Eschmann. Le militantisme du maire autonomiste de la commune est pointé du doigt par le Tribunal administratif du canton de Berne. (ANTHONY ANEX/KEYSTONE)

révolte». Une grande manifestation est annoncée pour ce vendredi à 18h. Les gens sont invités à venir habillés en noir. «Car c'est la démocratie suisse que nous allons enterrer», souligne Valentin Zuber.

L'ambiance est tout autre au stamm des pro-Bernois, où on fait sauter les bouchons de champagne sur le coup des 10h déjà. «On a gagné!» lance-t-on entre deux accolades, satisfaits que «les tri-

cheres qui ont empêché les Prévôtis d'exprimer leur vote» soient reconnues. On s'indigne encore des accusations portées par les autonomistes. «Il est irresponsable de jeter le discrédit sur des juges et la justice», regrette Morena Pozner, porte-parole du comité anti-séparatiste Moutier-Prévôté. Un comité qui n'a pas hésité à demander, par voie de communiqué, le départ des autorités de la

commune, coupables à ses yeux de «magouilles à large échelle».

Le maire ne démissionnera pas

Sous le feu de la critique, le maire, Marcel Winistoerfer, rejette vigoureusement toute idée de démission. Il rappelle le large soutien dont il fait l'objet, ayant été réélu par 60,9% des suffrages en novembre dernier. Il conteste également les reproches du Tribunal administratif. «Nous

avons transmis le registre électoral au moment juste, lorsqu'il nous l'a été demandé», assure-t-il, justifiant également son activisme durant la campagne par la nécessité de «corriger les allégations» des autorités bernoises. Déterminé, Marcel Winistoerfer a promis que «la commune rejoindra la République et canton du Jura, conformément à la volonté exprimée lors de la votation du 18 juin 2017».

Pourtant, le chemin semble encore sinueux. Les pro-Jurassiens sont aujourd'hui partagés entre deux options. La première: porter la cause devant le Tribunal fédéral, en espérant avoir gain de cause devant une instance non bernoise, mais avec un risque important, compte tenu de la jurisprudence, d'être encore désavoués. La deuxième option serait d'accepter l'annulation du vote de juin 2017 et d'organiser rapidement un nouveau scrutin. Rien n'est, pour l'heure, tranché et une consultation de la base du mouvement pourrait être prochainement organisée pour déterminer la suite à donner.

La Confédération a d'ores et déjà réaffirmé ce jeudi sa volonté de s'impliquer dans un nouveau vote, s'il devait se tenir. Une éventualité que soutiendra également le gouvernement du Jura, qui a néanmoins «regretté» officiellement le verdict du Tribunal administratif. Lors d'une journée où les réactions politiques se sont multipliées, le gouvernement bernois s'est déclaré «consterné» par les irrégularités constatées. «Un scrutin sur une question identitaire aussi sensible aurait dû être exemplaire», constate le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg.

L'idée d'un moratoire

Au milieu de ces tensions, des voix commencent à s'élever à Moutier, pour appeler à un moratoire sur la question de l'appartenance cantonale. Comme celle de Marcelle Forster, l'ancienne présidente du Conseil du Jura bernois: «Je n'aurais jamais imaginé que la situation allait dégénérer à ce point, notre ville souffre, elle a besoin de calme. Moutier perd des habitants. Qui voudrait venir dans une cité coupée en deux? Car, au final, il y a un constat partagé par les deux camps: le vote de juin 2017 qui devait mettre un terme à la Question jurassienne n'a abouti qu'à «un fiasco démocratique». ■

«Des violations qui jettent le trouble»

DÉCISION Si le Tribunal administratif bernois désavoue la préfète Stéphanie Niederhauser sur quelques points, il confirme que le scrutin a été entaché d'irrégularités qui font que le doute subsiste sur son résultat

MICHEL GUILLAUME
@mfguillaume

Après la préfète du Jura bernois Stéphanie Niederhauser, c'est au tour du Tribunal administratif du canton de Berne d'invalider le vote du 18 juin 2017, lors duquel les citoyens de Moutier ont décidé de rejoindre le canton du Jura. Dans leurs considérants, les juges bernois n'ont pas toujours partagé son avis, mais au final ils arrivent à la même conclusion: «En sa qualité d'organisatrice du vote, la commune de Moutier a commis de graves violations du droit.»

A la suite de la décision de la préfecture du Jura bernois en novembre 2018, la ville et 89 de ses citoyens ont interjeté un recours. Sur deux points, le Tribunal administratif a corrigé la décision de première instance et a partiellement admis les recours autonomistes. Il estime ainsi qu'elle n'aurait pas dû entrer en matière sur une lettre adressée aux enseignants prévôtis concernant leurs futures conditions dans le canton du Jura. Il ajoute qu'elle aurait dû rejeter un recours concernant le contrôle systématique des citoyens au bureau de vote.

Marcel Winistoerfer au cœur des critiques

Mais sur les questions essentielles, le Tribunal administratif bernois partage l'avis de la préfète. Au cœur de toutes les critiques: le maire Marcel Winistoerfer. La première controverse concerne un point qui était presque passé inaperçu lors de la campagne marquée surtout par le sort réservé à l'Hôpital du Jura bernois: l'avenir de l'école de jour de Moutier, soutenue financièrement par le

canton de Berne. Alors que les pro-Bernois prétendent qu'une telle institution n'existe pas dans le Jura, le maire séparatiste affirme aux parents des enfants que «sa pérennité est assurée» sur des arguments tenant plus de la propagande que de l'information factuelle. «La commune a violé son devoir d'objectivité», décrète le Tribunal administratif, qui utilise quasiment les mêmes termes que la préfecture en citant lui aussi la jurisprudence du Tribunal fédéral. «Si une commune n'est pas tenue à une attitude neutre lors d'une campagne de votation, elle doit s'en tenir à des critères d'objectivité, de transparence et de proportionnalité.»

Le doute subsiste

La deuxième polémique concerne bien sûr le tourisme électoral. Alors que la préfecture du Jura bernois avait pointé une quarantaine de «cas problématiques» en novembre 2018, il en reste 20 selon le Tribunal administratif bernois. Cela pose toute la question de la tenue du registre électoral, qui a fait l'objet de deux bras de fer pour la commune, l'un avec le Conseil exécutif bernois et l'autre avec l'Office fédéral de la justice (OFJ), chargé de la surveillance du scrutin. Moutier refuse catégoriquement de transmettre la liste des électeurs à la Berne cantonale. A l'OFJ, elle ne la remet que le samedi 17 juin 2017, alors que les services de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga l'avaient réclamée pour le 9 juin. «L'attitude de la commune de Moutier a empêché ou du moins rendu plus difficile la surveillance du registre électoral», constate le Tribunal bernois.

Reste à savoir si ces 20 cas de domiciles fictifs auraient permis au camp antiséparatiste – auquel il a manqué 137 voix – de l'emporter. Impossible de répondre à cette question. Les juges bernois ne tranchent pas définitivement, se contentant de conclure que le doute subsiste: l'ensemble des irrégularités constatées «jette le trouble» sur l'issue du scrutin. ■

«Certaines irrégularités sont établies»

JUSTICE Pour le constitutionnaliste Vincent Martenet, de l'Université de Lausanne, un recours des autonomistes prévôtis au TF pourrait difficilement être gagné

PROPOS RECUEILLIS PAR AÏNA SKJELLAUG
@AinaSkjellaug

Vincent Martenet, professeur de droit à l'Université de Lausanne, commente les récents cas d'invalidation de votation. Pour lui, un recours des autonomistes prévôtis au TF pourrait difficilement être remporté.

Quelles chances auraient les autonomistes de gagner un recours au Tribunal fédéral? Pour gagner un recours au Tribunal fédéral (TF) dans une affaire de ce genre, il faut en particulier démontrer que les irrégularités n'étaient pas graves et ne justifiaient pas l'annulation du scrutin. Parmi les irrégularités reprochées aux autorités prévôtises, certaines paraissent néanmoins établies. Par ailleurs, le TF ne revoit en principe pas les faits et se base sur le dossier constitué par les autorités cantonales. Cela dit, le volet sur la domiciliation fictive de certains électeurs me semblait plutôt faible dans cette affaire.

Coup sur coup, le TF a sanctionné deux autorités communales. D'abord sur la votation de Pesieux (fusion avec Neuchâtel), estimant que les vainqueurs du scrutin, qui avaient tenu un stand devant le local de vote, avaient commis de «graves irrégularités». Il a ensuite invalidé une double votation sur un plan de quartier à Tolochenaz. Doit-on y lire une sévérité accrue? Si les conditions sont réunies pour invalider un scrutin, même fédéral, le TF n'a pas la main qui tremble. Chaque analyse se fait néanmoins au cas par cas. On ne peut pas prédire sur la seule base de ces affaires quelle serait la décision du TF si un recours concernant l'appartenance cantonale de Moutier était déposé.



VINCENT MARTENET
PROFESSEUR DE DROIT

Ces arrêts condamnent les communes qui se sont investies de façon trop marquée dans les campagnes. Est-ce que la limite est facile à trouver? Les autorités ne sont pas tenues à la neutralité, mais doivent notamment faire preuve de transparence et respecter le principe de la proportionnalité. Cette question est intéressante dans l'affaire de Moutier. On se trouve dans un contexte très politique, avec un maire dont les positions sont connues. L'intervention de ce dernier dans le processus référendaire est prévisible. Les électeurs savent

à quoi s'attendre, ce qui était moins le cas à Tolochenaz où la municipalité a pris à son compte les arguments d'un camp, sans aucune retenue. Ce n'était pas forcément décelable pour les électeurs. Tandis qu'à Moutier les camps sont connus. Dans un arrêt rendu en février de cette année, le TF a dit que l'on pouvait attendre de l'électeur qu'il fasse la part des choses et s'informe à différentes sources.

Chez les administrés, on a désormais l'impression que dès qu'un résultat ne plaît pas, il sera contesté... Cette tendance existe peut-être. Sur un point en tout cas, elle produit des effets positifs. Les citoyens se montrent désormais plus exigeants à l'endroit des autorités s'agissant des informations que celles-ci fournissent. Une information erronée de la part des autorités ou insuffisamment nuancée fait naître un risque d'un recours. Il en résulte une incertitude à l'issue d'un scrutin. En même temps toutefois, ce risque peut s'avérer disciplinant pour les autorités. A terme, cela me semble plutôt bénéfique pour la qualité du processus référendaire. ■

INTERVIEW